Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
Cherbourg

22 rue de l'Ancien Quai BP 247 50102 Cherbourg Cedex
Tél. : 02.33.93.24.60 - N° TVA Intracom FR28334329000000023
Minitel 24H/24 : 3617 Infogreffe ou 08.36.29.11.11
Internet wwwinfogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

MR FRANCOIS ECOLIVET
1 rue DES BLEUETS
14400 Saint-Vigor-le-Grand

V/REF :
N/REF : 2004 B 33 / 2008-A-1375

Le Greffier du Tribunal de Commerce Cherbourg certifie qu'il a reçu le 11/12/2008,

P.V. d'assemblée du 17/10/2008
- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

SCH
Société à responsabilité limitée
8 hameau Lucas
50440 Sainte-Croix-Hague

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1375 le 11/12/2008

R.C.S. CHERBOURG 451 925 309 (2004 B 33)

Fait à CHERBOURG le 11/12/2008,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TERRE ET DE MER - CHERBOURG (Manche)

SCH
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 600 euros
Siège social : 8 hameau Lucas
50440 SAINTE CROIX HAGUE

R.C.S. 451 925 309

REÇU, le :
11 DEC. 2008
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHERBOURG

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit

Le 17 octobre à 18 heures

Au siège social, à SAINTE CROIX HAGUE

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée SCH au capital de 1 600 euros, divisé en 160 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

. Monsieur Michel HUET
Propriétaire de quatre vingt parts sociales, ci : 80 parts

. Madame Nicole HUET
Propriétaire de quatre vingt parts sociales, ci : 80 parts

TOTAL : 160 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Michel HUET, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2007, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle en date du 20 juin 2008, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution recueillant 0 voix sur 160 parts sociales, n'est pas adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Mr Michel HUET

Mme Nicole HUET